

Direction des affaires juridiques
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_026

OBJET : CONVENTION DE RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL AVEC LA POSTE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que La Poste occupe un local appartenant à la commune de Givors en vertu d'un contrat sous seing privé conclu le 9 décembre 2004 situé 8, allée Jacques Duclos à Givors,

Considérant que le bail s'est renouvelé par tacite reconduction depuis le 30 septembre 2013,

Considérant la volonté de la commune de rentrer en possession des locaux en raison de l'existence d'un projet de rénovation du quartier,

Considérant que La Poste a accepté de résilier de manière amiable ledit bail,

DÉCIDE

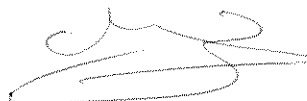
Article 1 : De conclure une convention de résiliation amiable du bail précité avec La Poste pour un local situé 8, allée Jacques Duclos à Givors à effet au 15 août 2022.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 27 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Ville de Givors



Envoyé en Préfecture le : 31/08/2022
Affiché ou notifié le : 31/08/2022 .